

COMMUNE DE HAMBACH

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

Canton de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--

Date de convocation : 19 mai 2020

Séance du 25 mai 2020 à 19 h salle 4 du gymnase 8 rue du stade

<u>1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

L'an deux mille vingt le vingt cinq mai à 19 h, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hambach, salle 4 du gymnase 8 rue du stade.

Etaient présents les conseillers suivants :

1	MULLER Daniel	14	HOUVER Sabrina
2	FIRTION Evelyne	15	ZAHM Marcel
3	KESSLER Gérard	16	PEREZ Anne-Laurence
4	RINCKE Véronique	17	SCHMITT Serge Bruno
5	MEYER Gaston	18	PERRIN Marina
6	KIRCHER Marie Joséphine	19	BOTT Cédric
7	SCHORUNG Eric	20	SCHMITT Fabienne
8	GROSSE Anne Marie	21	WURTZ Laurent
9	SCHMITT Serge	22	HOELLINGER Isabelle
10	GROSS Sylvie	23	GADLER Sandrine
11	MOURER Jonathan		
12	HEYMES Muriel		
13	SIATTE Jean-Marie		

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Gaston MEYER , Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Mme PERRIN Marina a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Présidence de l'Assemblée

Mr Gaston MEYER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois (23) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 - ELECTION DU MAIRE

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Après un appel de candidature,

Mr Daniel MULLER s'est déclaré candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de votants	23
Suffrages nuls	4
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu	Mr Daniel MULLER	19 Voix
----------	------------------	---------

Mr Daniel MULLER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mr Daniel MULLER

Elu Maire, à l'élection des Adjointes.

3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L E Président a indiqué qu'en application des articles L.2122 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** fixe à six (6) le nombre d'adjoints au Maire de la Commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à l'élection a lieu a la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus(art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une liste de candidats a été déposée par Mr SCHORUNG Eric

4 – ELECTION DES ADJOINTS

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de votants	23
Suffrages nuls	2
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu	Liste de Mr SCHORUNG	21 Voix
------------	----------------------	---------

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr SCHORUNG Eric.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste ; tels qu'ils figurent ci-dessous :

Nom Prénom	Fonction
SCHORUNG Eric	1 ^{er} Adjoint
RINCKE Véronique	2 ^{ème} Adjointe
KESSLER Gérard	3 ^{ème} Adjoint
KIRCHER Marie Joséphine	4 ^{ème} Adjointe
SCHMITT Serge	5 ^{ème} Adjoint
FIRTION Evelyne	6 ^{ème} Adjointe

5 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
--

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le conseil municipal de la commune de Hambach,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 22123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et au conseiller municipal délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, et du conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, de l'indice terminal de la fonction publique

Fonction	Commune de 1000 à 3499 habitants
Maire	49 %
Adjointes	19 %
Conseiller municipal délégué	5 %

Voir tableau en annexe

Ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Calcul enveloppe budgétaire

Fonction		Montant annuel		Montant annuel	
Maire	Taux maximum 51.6 %	2 006.93 x 12 mois	24 083.16		
	Taux retenu à 49 %			1 905.81 x 12 mois	22 869.72
6 Adjointes	Taux max 19.6 %	770.10 x 12 mois x 6	55 447.20		
	Taux retenu à 19 %			738.99 x 12 mois x 6	53207.28
		Total	79 530.36		76 077.00
Sachant que l'indemnité pour le conseiller municipal délégué doit faire partie de l'enveloppe maximum de 79 530.36					
Conseiller municipal délégué	Taux maximum 6 %	233.36 x 12 mois	2 800.32		
	Taux retenu à 5 %			197.47 x 12 mois	2 369.64
		Total			78 446.64

6 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 ET L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, décide par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 – de procéder, dans les limites d'un montant maximum de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées, au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, du code général des collectivités territoriales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 – de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 – de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 – de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 – de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les litiges et toutes les actions et les juridictions administratives, civiles ou pénales en première instance, appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
ET de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 – de fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – de décider de la réalisation de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211 -2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code de l'urbanisme dans les zones U et AU d'un montant maximum de 500 000 € (montant proposé) pour des terrains bâtis et non bâtis ;

15 – d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes dans les zones U et les zones AU, d'un montant maximum de 150 000 € ;

16 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

17 – de déposer au nom de la commune : permis de construire et de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme et dans ce cadre de donner au déclarant l'autorisation justifiant qu'il est habilité à construire sur un terrain communal ou à réaliser des travaux ;

18 – de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19 – est autorisé à signer les actes notariés ;

20 – d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21 – de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les travaux d'investissement ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, subdélègue la signature de ces décisions aux adjoints.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7 - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après proposition du Maire sur les commissions qu'il souhaite créer. Les commissions communales sont :

FINANCES

MULLER Daniel (Maire)	GADLER Sandrine
SCHORUNG Eric (adjoint)	GROSSE Anne Marie
FIRTION Evelyne (adjointe)	HOELLINGER Isabelle
KESSLER Gérard (adjoint)	MOURER Jonathan
KIRCHER Marie Joséphine (adjointe)	PEREZ Anne-Laurence
RINCKE Véronique (adjointe)	WURTZ Laurent
SCHMITT Serge (adjoint)	ZAHM Marcel

VOIRIE - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME

MULLER Daniel (Maire)	GROSS Sylvie
KESSLER Gérard (adjoint)	MOURER Jonathan
FIRTION Evelyne (adjointe)	PEREZ Anne-Laurence
KIRCHER Marie Joséphine (adjointe)	PERRIN Marina
RINCKE Véronique (adjointe)	SCHMITT Serge Bruno
SCHMITT Serge (adjoint)	WURTZ Laurent
SCHORUNG Eric (adjoint)	ZAHM Marcel

JEUNESSE ET SPORT

MULLER Daniel (Maire)	GADLER Sandrine
FIRTION Evelyne (adjointe)	HEYMES Muriel
KESSLER Gérard (adjoint)	HOELLINGER Isabelle
KIRCHER Marie Joséphine (adjointe)	HOUVER Sabrina
RINCKE Véronique (adjointe)	MOURER Jonathan
SCHMITT Serge (adjoint)	SIATTE Jean-Marie
SCHORUNG Eric (adjoint)	WURTZ Laurent

BATIMENTS

MULLER Daniel (Maire)	BOTT Cédric
SCHMITT Serge (adjoint)	GADLER Sandrine
FIRTION Evelyne (adjointe)	HEYMES Muriel
KESSLER Gérard (adjoint)	HOELLINGER Isabelle
KIRCHER Marie Joséphine (adjointe)	MOURER Jonathan
RINCKE Véronique (adjointe)	PEREZ Anne-Laurence
SCHORUNG Eric (adjoint)	PERRIN Marina
	SCHMITT Fabienne
	SCHMITT Serge Bruno
	SIATTE Jean-Marie
	WURTZ Laurent

SCOLAIRE PERISCOLAIRE

MULLER Daniel (Maire)	BOTT Cédric
RINCKE Véronique (adjointe)	HEYMES Muriel
FIRTION Evelyne (adjointe)	HOELLINGER Isabelle
KESSLER Gérard (adjoint)	HOUVER Sabrina
KIRCHER Marie Joséphine (adjointe)	MOURER Jonathan
SCHMITT Serge (adjoint)	WURTZ Laurent
SCHORUNG Eric (adjoint)	

FETES CEREMONIE ET ASSOCIATIONS

MULLER Daniel (Maire)	GADLER Sandrine
KIRCHER Marie Joséphine (adjointe)	GROSSE Anne marie
FIRTION Evelyne (adjointe)	HOELLINGER Isabelle
KESSLER Gérard (adjoint)	MOURER Jonathan
RINCKE Véronique (adjointe)	PEREZ Anne-Laurence
SCHMITT Serge (adjoint)	WURTZ Laurent
SCHORUNG Eric (adjoint)	ZAHM Marcel

COMMISSION DES MARCHES

(Il ne s'agit pas d'une commission d'appel d'offre composée du maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal titulaires et trois membres suppléants qui doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

MULLER Daniel (Maire)	GADLER Sandrine
FIRTION Evelyne (adjointe)	HOELLINGER Isabelle
KESSLER Gérard (adjoint)	MOURER Jonathan
KIRCHER Marie Joséphine (adjointe)	SCHMITT Serge Bruno
RINCKE Véronique (adjointe)	WURTZ Laurent
SCHMITT Serge (adjoint)	
SCHORUNG Eric (adjoint)	

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables pour la constitution de cette commission soit 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées au titre des taxes directes locales.

Cette commission doit en outre être composée de

- 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants domiciliés hors commune
- 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant au titre de bois ou de forêts, la commune comportant un ensemble de propriétés boisées d'au moins 100 hectares
- 13 autres membres titulaires et 13 membres suppléants

Les membres du conseil municipal peuvent siéger au sein de cette commission.

Membres titulaires et suppléants	
MULLER Daniel, Maire	PEREZ Anne-Laurence
FIRTION Evelyne	SCHMITT Serge Bruno
KESSLER Gérard	PERRIN Marina
RINCKE Véronique	BOTT Cédric
MEYER Gaston	SCHMITT Fabienne
KIRCHER Marie Joséphine	WURTZ Laurent
GROSSE Anne Marie	HOELLINGER Isabelle

SCHMITT Serge	GADLER Sandrine
GROSS Sylvie	DAUFFER Gaby
HEYMES Muriel	MULLER Marianne
SIATTE Jean-Marie	RUMPLER BURGUN Martine
HOUVER Sabrina	PERRIN Caroline
ZAHM Marcel	MASSLO Aloyse
Commissaires au titre de bois ou de forêts	
SCHORUNG Eric	
MOURER Jonathan	
Commissaires domiciliés hors commune	
HAFFNER Raymond	58 rue St Michel 57910 NEUFGRANGE
KIRCH Léon	Ferme du Schuerwald 57910 NEUFGRANGE
MULLER Francis	23 rue du Neuhof 57430 WILLERWALD
KIHL Richard	Ferme du Schneckenbruhl 57510 GRUNDVILLER

COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

La commission se compose de 5 conseillers, répartis comme suit
 3 membres de la 1^{ère} liste - 1 membre de la 2^{ème} liste - 1 membre de la 3^{ème} liste
 Il est conseillé que chaque membre ait un suppléant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PERRIN Marina	PEREZ Anne-Laurence
MOURER Jonathan	SIATTE Jean-Marie
GROSSE Anne Marie	HOELLINGER Isabelle
WURTZ Laurent	
GADLER Sandrine	

FIN DE SEANCE 20 H 30

